

North Bay Hydro Distribution Limited has applied to raise its electricity distribution rates and other charges.

Learn more. Have your say.

North Bay Hydro Distribution Limited has applied to the Ontario Energy Board to raise its electricity distribution rates effective May 1, 2021. If the application is approved as filed, a typical residential customer and a typical general service customer of North Bay Hydro Distribution Limited would see the following increase.

Residential (750 kWh)	\$4.00 per month
General Service less than 50kW (2000 kWh)	\$10.89 per month

Other customers, including businesses, may also be affected.

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider North Bay Hydro's application. During this hearing, which could be an oral or written hearing, we will question North Bay Hydro on its case for a rate increase. We will also hear questions and arguments from individuals and groups that have registered to participate (called intervenors) in the OEB's hearing. At the end of this hearing, the OEB will decide what, if any, rate increase will be allowed.

Distributors such as North Bay Hydro typically apply for a full review of their rates every five years. Any rate changes for the years in between are made by applying an OEB-approved formula which is tied to inflation and other factors intended to promote efficiency. You may not get notice of future rate changes made by applying the formula.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review North Bay Hydro's application on the OEB's website now
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing
- You can become an intervenor. As an intervenor, you can ask questions about North Bay Hydro's application and make arguments on whether the OEB should approve North Bay Hydro's request. Apply by **February 9, 2021** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding
- At the end of the process, you can review the OEB's decision and its reasons on our website

LEARN MORE

These proposed charges relate to North Bay Hydro's distribution services. They make up part of the Delivery line - one of the line items on your bill. Our file number for this case is **EB-2020-0043**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file a letter with your comments or become an intervenor, or to access any document related to this case, please select the file number **EB-2020-0043** from the list on the OEB website: www.oeb.ca/notice. You can also phone our Public Information Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. North Bay Hydro has applied for a written hearing. The OEB will determine at a later date whether to proceed by way of a written or oral hearing. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **February 9, 2021**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998, c.15, Schedule B.

North Bay Hydro Distribution Limited a déposé une demande d'augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité et d'autres frais.

Renseignez-vous. Donnez votre avis.

North Bay Hydro Distribution Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une augmentation de ses tarifs de distribution d'électricité entrant en vigueur le 1^{er} mai 2021. Si la demande est approuvée telle quelle, la facture d'un client résidentiel type et d'un client de services généraux type de North Bay Hydro Distribution Limited serait modifiée de la manière suivante :

Client résidentiel (750 kWh)	4 \$ par mois
Client de services généraux dont la demande est inférieure à 50kW (2000 kWh)	10,89 \$ par mois

Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de North Bay Hydro. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, nous poserons des questions à North Bay Hydro à propos de sa demande d'augmentation de tarifs. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes et des groupes qui se sont inscrits pour participer (appelées intervenants) à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation des tarifs et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

Les distributeurs et notamment North Bay Hydro demandent généralement une révision de leurs tarifs tous les cinq ans. Toute modification des tarifs entre ces intervalles s'effectue en appliquant une formule liée à une inflation et à d'autres facteurs cherchant à favoriser l'efficacité et qui est approuvée par la CEO. Vous ne serez peut-être pas informé des futurs tarifs modifiés par l'application de cette formule.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la requête de North Bay Hydro sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande de North Bay Hydro et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande de North Bay Hydro. Inscrivez-vous avant le **9 février 2021**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux services de distribution de North Bay Hydro Ils sont inscrits à la ligne « livraison » de votre facture d'électricité. Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2020-0043**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2020-0043** dans la liste sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-encours>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre d'information du public au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. North Bay Hydro a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments d'ici le **9 février 2021**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).

